

## ABROGATION DE DÉLIBÉRATIONS D'ADOPTION DE CONVENTIONS OPÉRATIONNELLES D' ACTIONS FONCIERES SEULEMENT ADOPTÉES

### Délibération n°B-24-54

**Le Bureau, réuni le 14 mai 2024**

---

Vu les articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2009-636 du 08 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF), et notamment :

- son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de leurs établissements publics, en application de conventions passées avec eux,
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

Vu le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération n° C-23-08 du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° C-20-15 en date du 08 décembre 2020 donnant délégation au Bureau pour approuver notamment les conventions opérationnelles, que celles-ci aient été ou non précédées d'une convention cadre avec l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal territorialement compétent,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant reconduction dans ses fonctions de la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne n° C-20-14 du 08 décembre 2020 approuvant le 3<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI), qui détermine les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne pour la période 2021-2025

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF Bretagne n° C-20-16 du 08 décembre 2020 donnant délégation de compétences à la Directrice Générale,

Vu la délibération du Bureau de l'EPF n° B-24-07 en date du 12 mars 2024 adoptant la convention opérationnelle d'actions foncières à signer avec la commune de **PLÉCHÂTEL** sur le secteur de la « **Rue des Châtaigniers** ».

Considérant que la collectivité ci-dessus visée avait fait appel à l'EPF en vue de l'assister dans la définition d'un projet urbain et d'acquérir l'emprise nécessaire à ce projet,

Considérant que depuis l'adoption d'un projet de convention opérationnelle au Bureau de l'EPF, ladite collectivité a renoncé à faire appel à l'EPF,

Considérant la nécessité de formaliser l'abrogation de la délibération susvisée,



**Le Bureau, après en avoir délibéré :**

ACTE la non intervention de l'EPF, sur le projet désigné dans la délibération susvisée,

ABROGE la délibération ci-dessus visée, adoptant le projet de convention opérationnelle annexé à passer avec la collectivité désignée,

DIT que cela n'empêchera pas ladite collectivité de faire appel à l'EPF pour ce même projet ou pour un autre, si les critères d'intervention de l'EPF sont respectés,

AUTORISE la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à signer toute pièce ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment éventuelle demande de remboursement de frais,

*Nombres de votants : 14*

*Nombre de voix POUR : 14*

*Nombre de voix CONTRE : 0*

*Nombre d'abstentions : 0*

Monsieur le Président du Conseil  
d'Administration de l'Etablissement Public  
Foncier de Bretagne

Philippe HERCOUËT

Approuvé par le Préfet de Région

Le Préfet de Région

Signé électroniquement le 24/05/2024  
par Ludovic MAGNIER

Philippe  
HERCOUËT

Signature numérique  
de Philippe  
HERCOUËT

Date : 2024.05.17  
10:48:42 +02'00'

***La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne. La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.***